



Assemblée générale

Distr. générale
20 novembre 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Point 177 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale des employeurs

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Solomon **Korbieh** (Ghana)

I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale des employeurs » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale conformément à la décision 74/528.
2. À sa 2^e séance plénière, le 18 septembre 2020, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à sa 19^e séance, le 19 novembre 2020. Les vues de la représentante qui a pris part aux débats sont consignées dans le compte rendu analytique correspondant¹.
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 16 août 2019, adressée au Secrétaire général par les Chargés d'affaires par intérim des Missions permanentes de l'Allemagne, la France et la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/74/291](#)).

II. Examen du point 177 de l'ordre du jour

5. À la 19^e séance, le 19 novembre, la représentante de l'Allemagne a demandé, au nom des auteurs, que la Commission reporte à la soixante-seizième session de l'Assemblée générale la prise de décision sur l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée à l'Organisation internationale des employeurs.

¹ [A/C.6/75/SR.19](#).



6. À la même séance, la Commission a adopté un projet de décision sans le mettre aux voix (voir par. 7).

III. Recommandation de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale des employeurs

L'Assemblée générale décide, sur la recommandation de la Sixième Commission, de reporter à sa soixante-seizième session la prise d'une décision sur l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée à l'Organisation internationale des employeurs².

² Voir [A/74/291](#).